

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2024 27 Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Budget primitif de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement : **17 900 155,30 €**

Chapitre budgétaire	Objet	
013	Atténuations de charges	75 000,00 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses	928 000,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf le 731)	334 400,00 €
731	Fiscalité locale	9 061 000,00 €
74	Dotations et participations	2 343 657,00 €
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00 €
76	Produits financiers	400,00 €
77	Produits spécifiques	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	44 653,00 €
R002	Excédent de fonctionnement reporté	5 003 045,30 €

Total des dépenses de fonctionnement : **14 054 882,63 €**

Chapitre budgétaire	Objet	
011	Charges à caractère général	2 800 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 400 000,00 €
014	Atténuation de produits	280 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 042 000,00 €
66	Charges financières	219 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 307 882,63 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 000 000,00 €

Section d'investissement

Total des recettes d'investissement : **8 335 952,63 €**

Chapitre budgétaire	Objet	
10	Dotations, fonds divers et réserves	911 370,00 €
13	Subventions d'investissement	1 253 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	53 660,00 €
024	Produits de cessions	815 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 307 882,63 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 040,00 €
R001	Excédent d'investissement	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 984 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : **8 335 952,63 €**

Chapitre budgétaire	Objet	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	171 553,60 €
204	Subventions d'équipement versées	107 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 353 561,25 €
23	Immobilisations en cours	3 889 290,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 199 228,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 653,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 040,00 €
D001	Déficit d'investissement reporté	559 076,78 €

Un rapport de présentation synthétisant les données issues de la maquette budgétaire est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 de la commune.

Par ailleurs, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune a la possibilité de recourir au principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. L'instruction M57 donne la possibilité au Maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion de celles relatives aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 mars 2024,

ADOpte le budget primitif 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion de celles relatives aux dépenses de personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Il est précisé que le projet de budget et le rapport correspondant ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 22 mars 2024, soit 12 jours au moins avant la séance du Conseil municipal consacré au vote du budget conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.

Adopté par 24 voix pour – 4 contre (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Avril 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.